

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLARET

N° 64 1

Séance du 31 octobre 2019

N°2019 93

Date de la convocation : 24/10/2019

L'an deux mil dix-neuf le trente et un octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COT.

Présents : COT André ; BADAROUX Virginie ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND Martine ; IDOUX Alain ; KLEIN Romuald ; MALDES Jean-Michel ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs : MATEO Nadine à DE SALVADOR Yannick ; AGUT-LE GOFF Françoise à COT André ;

Absents : BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; FOURGEAUD Jean ; MARSEAULT Laurent ;

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Désignation secrétaire de séance : Virginie BADAROUX

Objet de la délibération : Approbation modification du PLU

Monsieur Philippe TOURRIER, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que la commune de Claret, par délibération du 15/04/2019, a prescrit la 4^{ème} modification du PLU.

Il est rappelé que l'objet de cette modification est de procéder à un toilettage du règlement afin de le rendre conforme aux évolutions législatives (Grenelle et ALUR).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à 44 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en conseil municipal du 31/01/2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/04/2019 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification du PLU arrêté par le Conseil Municipal en date du 09 juillet 2019, et notamment le règlement graphique et littéral ;

Vu les avis des PPA et notamment celui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et celui du Conseil Départemental de l'Hérault ;

Vu la décision de la MRAE du 21 mai 2019 de dispenser la commune de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu le bon déroulement de l'enquête publique du 09 septembre au 09 octobre 2019 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la concertation a été menée durant toute l'élaboration du projet de modification du PLU ;

Considérant que toutes les réponses aux questions soulevées en enquête publique ont été formulées ;

Considérant que le projet de 4^{ème} modification du PLU tel qu'il est annexé est prêt à être approuvé ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le 05/11/2019

ID : 034-213400781-20191031-201964-DE

Berger
LeVraut

N° 2019 94

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – **Décide** d'approuver le projet de 4^{ème} modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

3 – **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

Par ailleurs, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Claret aux horaires d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Hérault.

DELIBERE A CLARET LE 31 OCTOBRE 2019

Pour expédition conforme

Le Maire

André COT

